



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017-118

Objet :

**Fourrière de véhicules :
Choix de l'entreprise pour la période
du 01/07/2018 au 30/06/2022.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille dix-sept et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – BONNET Jean-Louis - DEBEAUCE Christine – POURTIER Jean Luc – BENEZETH Béatrice - NADAL Olivier – MATEO Amélie (arrivée à 18h35) – DEJEAN Anne Marie (départ à 19h50) – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs :

SOREL Joëlle à BLANES Michel – LABEUR Martine à VAILHE Bruno – BIESSE Frédérique à FALZON Serge - CABOCHE Chrystelle à SOTO Jean-François – PANTALEONE Alexandra à DURAND Véronique – EDMOND-MARIETTE Gérard à GOMEZ René – LECOMTE Olivier à DEJEAN Anne-Marie – SUQUET Maguelonne à CONTRERAS Sylvie

Convocation du 6 décembre 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 30 avril 2014, une convention de délégation de service public pour la mise en place d'un service de fourrière pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018 a été conclue avec la Société Franck VERDEILLE – Route de Lodève à Gignac.

Arrivant à échéance et considérant que ce dispositif a été tout à fait satisfaisant pendant 4 ans pour la commune, elle-même dans l'incapacité d'assumer cette mission (pas d'agent pouvant être nommé gardien agréé, pas de lieu de stockage clôturé...). Monsieur le Maire propose de lancer à nouveau une procédure pour déléguer ce service à un partenaire agréé (gardien de fourrière agréé + installation de fourrière agréée).

Les missions seront :

- Enlèvement, garde et restitution en l'état des véhicules mis en fourrière
- Enlèvement des véhicules abandonnés sur la voie publique
- Convocation de l'expert désigné par l'administration en vue du classement des véhicules
- Transfert des véhicules classés à détruire au chantier de démolition
- Tenue en permanence d'un tableau de bord des activités de la fourrière
- Information de l'administration sur le déroulement de la délégation

La durée de ce partenariat pourrait être fixée à 4 ans et les conditions de rémunération du gardien de la fourrière seraient les suivantes :

- Rémunération par les redevances versées par les usagers formellement identifiés par les services de la Mairie correspondant aux frais de la fourrière tels que fixés par arrêté ministériel (enlèvement, garde, expertise)
- Rémunération par la Commune pour les véhicules dont le propriétaire reste inconnu, sur la base d'un tarif forfaitaire.

Le comité technique, consulté à cet effet le 08 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le conseil par **28 voix POUR**

- **DONNE un avis favorable** sur le principe de déléguer ce service « exploitation et gestion d'une fourrière de véhicules »
- **PRECISE** que la convention de délégation envisagée entrant dans le champ des dispositions de l'article L.1411-12 alinéa C du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire lancera une procédure simplifiée de consultation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure conforme

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20171212-DEL2017-118-DE
Date de télétransmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017

